

Etat des consommations des crédits au 2 septembre 2002
Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Président

Vous trouverez ci-joint un tableau présentant l'état de consommation des crédits par compétence au 02/09/02, tant en montant qu'en pourcentage. Les engagements non soldés correspondent au montant restant à régler sur des commandes, des marchés, des conventions en cours de réalisations ; les liquidations correspondent aux versements ou encaissements effectifs. Ces deux éléments cumulés donnent le niveau de réalisation du budget.

I Etat de consommation des crédits au 2 septembre 2002

a) Les taux de réalisations, emprunt et trésorerie.

En tenant compte des règlements effectués, des engagements en cours et non soldés (marché, commande en dépenses et subvention à recevoir, notification de dotations,...), les taux de réalisations du budget sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES
Budget principal - fonctionnement	57,7%	65,3%
Budget principal - investissement	24,0%	29,1%
Budget annexe - fonctionnement	60,6%	40,5%
Budget annexe- investissement	85,2%	67,6% ¹

Vous trouverez le détail des consommations dans les tableaux annexés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon n'a pas eu recours à l'emprunt sur le budget principal et a consolidé le solde du droit de tirage qui restait sur son contrat en cours avec la Caisse d'Epargne de Franche Comté, sur le budget annexe Transport, pour 1 067 142,12 euros (cf. point plus bas)

La ligne de trésorerie, à hauteur de 4 575 000 euros, a été utilisée à compter d'avril 2002 et a été mobilisée à son maximum courant mai et juin afin d'assurer notamment les versements aux communes de la dotation de solidarité communautaire et de la dotation d'initiative économique, ainsi que le report d'échéance des appels de fonds de l'Etat sur le Contrat de Plan. Parallèlement, l'Etat, qui verse mensuellement les dotations de fiscalité et de Dotation Globale de Fonctionnement, a globalisé ses dotations compensatrices sur la taxe professionnelle des 6 premiers mois sur juillet 2002, puis versera ces compensations par mensualités.

b) Les principales réalisations.

↳ Les crédits d'investissement de l'administration générale ont été consacrés au renouvellement et à l'extension du parc informatique, à l'achat d'un logiciel d'élaboration et de suivi des marchés (en réseau) et à l'aménagement des locaux (climatisation au 6^e étage, câblage informatique...). Ainsi, en raison de ces priorités et afin d'acquérir, comme souhaité un outil informatique de gestion et suivi des horaires, dans le cadre de la mise en place de l'ARTT, le remplacement des logiciels de gestion financière, budgétaire et comptable est reporté à l'année prochaine, de même que celui de gestion des ressources humaines (hors ARTT)

↳ Les contributions aux organismes de regroupement et autres syndicats.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a versé ses contributions 2002 aux syndicats et groupements suivants :

↳ SM SDAB : 229 068,51 euros

↳ SYBERT (en deux fois) : 2 213 835 euros

↳ AUDAB : 121 960 euros

↳ SM Musée de Nancray : 64 041,69 euros.

↳ SM Lumière : abonnement à KAPTECH, 1 185,14 euros par mois et le 2nd semestre 2001 (7 770,84 euros)

↳ SMAIBO : 210 590,02 euros (1^{ère} partie - 46%)

¹ Ce pourcentage tient compte du pré-mandatement des dotations aux amortissements.

- ↪ SM PSI - TEMIS : 104 627,77 euros sur le fonctionnement et le versement d'avances d'investissement de 957 488,29 euros
- ↪ SDIS : 534 739 euros par mois soit 6 416 868 euros.

II Décision Modificative n°1

A) Budget principal

1. Budget principal - Section d'investissement

a) Opérations non ventilables

Deux enveloppes dites de "dépenses imprévues" ont été créditées de 76 500 euros chacune dans le budget, l'une en investissement, l'autre en fonctionnement.

Or, il a été défini depuis, des modalités de mobilisation de ces dépenses imprévues. Ainsi, les commissions et/ou les secteurs de l'agglomération présentent les associations ou organisations qu'elles souhaitent voir aider par le biais d'une subvention ponctuelle sur une opération donnée. Les critères pris en compte sont l'intérêt communautaire ou l'intérêt manifestant l'intérêt communal.

En raison de la destination privilégiée donnée à ces dépenses imprévues, il est proposé d'inscrire toute la somme ouverte (153 000 euros) en section de fonctionnement.

Vous trouverez plus loin le détail des utilisations actuelles de ces lignes.(rapport sur l'Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil)

Sur le budget primitif, une erreur d'inscription et de calcul s'est glissée dans les lignes consacrées aux dotations aux amortissements des biens, tant en fonctionnement qu'en investissement. Les biens acquis en 2000 n'apparaissent pas dans les dotations.

Il s'agit de modifier les lignes en respectant l'équilibre de ces opérations d'ordre :

RECETTES (investissement)

- 2805.01 : + 11 764,13 euros
- 28183.01 : + 4 656,16 euros
- 28184.01 : - 375,78 euros
- 28145.01 : + 5706,55 euros
- 281538.01 : + 485,12 euros.



TOTAL : 22 236,18 euros

DEPENSES (fonctionnement)

- 6811.01 : 22 236,18 euros

b) Administration générale

Suite au report du renouvellement des outils de gestion en ressources humaines (hors logiciel ARTT) et en finances/budget, il est proposé de revoir la répartition des crédits d'investissement de l'administration générale comme suit :

- ↪ 205.020 "droits et concessions - logiciels" : - 70 000 euros
- ↪ 2145.020 "installations générales" : + 47 000 euros
- ↪ 2183.020 "matériel de bureau et d'informatique" : +5 000 euros
- ↪ 2182.020 "matériel de transport" : + 18 000 euros



TOTAL : 70 000 euros

c) Equipements sportifs

Un crédit de 76 000 euros en dépenses avait été prévu pour une étude sur la mutation des équipements sportifs et culturels de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Il apparaît aujourd'hui que, pour des raisons de délais et d'arbitrages entre les différents dossiers en cours, cette étude ne pourra être menée en 2002.

Il est proposé de supprimer les crédits ouverts sur la ligne 2031.40 "Etudes" pour 2002 ; l'opportunité de cette étude sera revue au budget 2003.

d) Habitat et politique de la ville.

voir en section de fonctionnement

e) Infrastructures

Deux lignes d'investissement ont été ouvertes au budget primitif 2002, l'une par le biais d'un report pour régler des frais de relevés topographiques pour la ZAC de Chemaudin (11 612,90 euros) et l'autre en travaux, pour 77 000 euros.

Afin d'enregistrer les autres frais d'études préalables aux travaux de la ZAC de Chemaudin (études menées par la SNCF, la DDE et étude économique) et conserver une enveloppe pour les études liées à Palente, il est proposé de :

- **transférer 77 000 euros de la ligne 2314.821 "Travaux" à la ligne 2031.821 "Etudes".**

En cas de réalisation des travaux, une opération extrabudgétaire permettra de transférer la valeur des études dans le coût total des travaux et d'amortir l'équipement pour sa valeur réelle.

f) Economie

Les inscriptions budgétaires de la compétence Economie en investissement sont réparties ainsi :

- Etudes pour 377 400 euros, dont des enveloppes d'environ 41 600 euros sur le site des Andiers, 53 400 euros sur celui de Chalezeule, 53 400 euros sur celui de Marchaux / Chaudfontaine et 229 000 euros pour l'opération Maison des Microtechniques.
- Enveloppe de 200 000 euros pour l'achat de terrains aménagés sauf voirie.
- Achat d'installation de voirie pour 2 528 093 euros, dont l'achat de voirie à TEMIS et dans le cadre de la zone des Hauts du Chazal.
- Avances de fonds en vue d'un investissement futur pour 2 380 400 euros dont 957 488,29 euros de reports, versés au Parc Scientifique Industriel / TEMIS. Il reste à verser au PSI / TEMIS sur 2002, 1 420 000 euros à 80% ou 100%, en deux fois.

Afin d'honorer tous les engagements pris et les échéances 2002 à venir, notamment sur l'achat de voirie sur le site des Hauts du Chazal, il est proposé de :

- transférer de la ligne de fonctionnement 65714.90 "subvention d'investissement aux communes" à la ligne d'investissement 2152.90 "installation de voirie" la somme de 35 000 euros.

Par ailleurs, les modalités de remboursement à la ville de Besançon de ses avances financières à TEMIS et la substitution de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à celle-ci dans ce syndicat, nécessitent un transfert de crédits de chapitre à chapitre (donc sans impact sur l'équilibre budgétaire et le recours à l'emprunt prévisionnel) comme suit :

- chapitre 21 : - 1 525 000 euros
- chapitre 23 : + 1 525 000 euros.

g) Aménagement

Une étude sur la mise en place d'un SIG d'agglomération était prévue pour 2002. Cependant, celle-ci ne pourra pas être menée d'ici la fin de l'exercice.

Il est proposé de supprimer les crédits de 46 000 euros inscrits sur la ligne 2031.824 "Etudes" ; l'opportunité de cette étude sera revue lors de la préparation du budget 2003.

2. Budget principal – Section de fonctionnement

a) Opérations non ventilables

Comme présenté plus haut, il est proposé de transférer l'ensemble des crédits de dépenses imprévues dans la seule section de fonctionnement et de compléter les inscriptions liées aux dotations aux amortissements.

Le calcul du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (ou autofinancement), afin d'assurer l'équilibre des deux sections et la révision du recours prévisionnel à l'emprunt sera effectué en fin de présentation de cette décision modificative n°1, en fonction de toutes les modifications proposées et acceptées.

Le suivi des recettes des apports en déchetterie se fait sur plusieurs exercices, notamment en cas de liquidations des entreprises débitrices ; aussi est-il nécessaire d'annuler sur l'exercice 2000 des recettes pour **5 000 euros (ligne 673.01 "titres annulés sur exercice antérieur")**

Il est proposé de régulariser la ligne de recette **773.01 "mandats annulés sur exercice antérieur"** afin d'enregistrer le remboursement d'un trop versé sur les intérêts de la ligne de trésorerie en 2001, pour **5 000 euros**.

b) Administration générale

Suite aux conclusions premières de l'étude juridique et financière du SYBERT, menée conjointement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT, il est prévu de compléter celle-ci par une étude propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et portant sur la prise de la compétence Collecte des déchets.

Il est proposé d'inscrire sur la ligne 617.020 "Etudes – fonctionnement" un crédit de 30 000 euros.

Par ailleurs, il n'avait pas été prévu au budget primitif les frais d'abonnement à la société KAPTECH, gestionnaire du Réseau LUMIERE ; les crédits nécessaires sur **le compte 6262.020 "frais de télécommunications" s'élèvent à 21 400 euros**, soit 12 mois de 2002 et 6 mois de 2001, appelés mi-2002.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a étendu et amélioré son parc de photocopieurs (1 copieur 85 pages/minute en réseau au 2^e étage, 1 copieur couleur au 2^e étage et 1 copieur 72 pages/minute en réseau au 6^e étage). De fait, **la ligne liée à la location 6135.020 (ici avec option d'achat) de biens mobiliers s'avère insuffisante de 31 000 euros.**

Afin d'assurer la continuité des missions d'assistance dans les services, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite pouvoir disposer de secrétaires mises à disposition par le biais du Centre de Gestion du Doubs.

La ligne créée, 6218.020 "personnel mis à disposition", sera créditée de l'équivalent de 8 mois de rémunération soit 15 000 euros.

Au regard des consommations actuelles et des modifications apportées par la délibération du 24 juin 2002, il s'avère que les crédits affectés **aux indemnités et charges des élus** sont à compléter comme suit :

- 6531.020 "indemnités élus" : + 14 600 euros
- 6533.020 "cotisations retraite élus" : + 2 375 euros
- 6534.020 "cotisation sécurité sociale part patronale élus" : 2 300 euros.

Il est proposé de régulariser les lignes de recettes 7087.020 "remboursement de frais" pour 1 500 euros et 758.020 "produits de gestion courante" pour 9 500 euros ; ces lignes enregistrent les remboursements effectués par l'ENACT sur les frais de certains agents en formation et des remboursements de la société d'assurance sur le personnel (SOFCAP)

c) Secours et Incendie

La contribution au SDIS en 2002 s'élève à 6 416 869,86 euros ; or, l'inscription budgétaire n'est que de 6 410 000 euros.

Il s'agit de la compléter à hauteur de 7 000 euros. (6553.113)

d) Equipements culturels

Par délibération du 6 septembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de provisionner une subvention d'équipement à la commune de Gennes afin de mettre en place un système de vidéo transmission à haute résolution (VTHR) intercommunal.

Il est proposé d'ouvrir la ligne : 65714.30 "subvention d'investissement aux communes" pour 3 925 euros

e) Habitat et politique de la ville.

Il est proposé de revoir la répartition et de compléter les crédits ouverts sur ces deux fonctions et compétences dans le cadre du renouvellement urbain, conformément à la délibération du 24 juin 2002 et après mise à jour des prévisions de versements, suite aux déclarations des offices.

Compte	Politique de la Ville	Habitat
6572 "subvention d'équipement aux personnes privées"		+ 238 500 euros
65754 "fonds de concours aux communes"	- 38 100 euros	- 152 000 euros
65755 "fonds de concours aux EPCI"	- 28 900 euros	
65757 "fonds de concours aux autres établissements publics "locaux"		- 113 510 euros
2111 "acquisitions terrains nus"		+ 152 000 euros
TOTAL	- 67 000 euros	+ 124 990 euros

Différence : + 57 990 euros

Par ailleurs, il s'agit de régulariser les recettes reçues au titre de l'Observatoire de l'Habitat et à recevoir sur l'étude confiée au bureau d'études OLAP, venant de l'Etat pour 12 650 euros (compte 7471.70)

f) SYBERT

Au 1^{er} janvier 2003, la ville de Besançon transfère à la C.A.G.B. qui elle-même retransfère au SYBERT l'usine d'incinération des ordures ménagères. Dans le cadre de la convention de transfert à intervenir, le SYBERT, la ville de Besançon et la C.A.G.B. pourraient disposer d'un état des lieux effectué par un cabinet indépendant. Ce cabinet serait sous maîtrise d'ouvrage SYBERT et le financement serait tripartite.

Il est proposé d'inscrire une subvention de fonctionnement de 5 000 euros, à destination du SYBERT sur la ligne à créer 65735.812.

g) Transports

Les modifications sur les crédits du budget annexe transports sont présentées plus loin.

Au vu des propositions ci-après et parce qu'il a été défini que la subvention d'équilibre venait assurer l'équilibre de la seule section de fonctionnement du budget annexe, l'emprunt étant le moyen de financement privilégié en investissement, il sera nécessaire d'augmenter cette subvention d'équilibre de 823 683,46 euros TTC. (67441.815)

h) Voirie et stationnement

Les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont sollicité la DDE 25 afin de recevoir un bilan technique et financier sur l'état d'avancement des travaux entrant dans le volet Infrastructures routières du Contrat de Plan Etat Région.

Le planning prévisionnel révisé des appels de fonds de concours du Contrat de Plan Etat - Région (rocade Nord- Est, Voie des Mercureaux, Voie des Montboucons) indique :

- à la fin 2001, par rapport à la consommation des crédits, la C.A.G.B. avait fait une avance de 2 262 689,76 euros.

Le planning prévisionnel 2002 des appels de fonds s'élevait à 4 059 439,63 euros ; il a été réduit de 766 137,79 euros, à 3 293 301,84 euros.

La C.A.G.B. attend un bilan plus complet de l'état d'avancement technique des travaux pour confirmer cette réduction.

Le besoin de financement du Plan 2002 par la C.A.G.B. s'élève alors à 3 293 301,81 euros - 2 262 689,766 euros soit environ 1,03 millions d'euros.

Afin de respecter le montant des titres de recettes émis par l'Etat sur ces travaux, cette somme a été mise en rapport avec les échéances prévues :

- titres 229, 289, 883, 968 de mars 2002 pour un total de 1 043 714,14 euros

En 2003, les appels de fonds de concours de la C.A.G.B. pourraient, en théorie, s'élever à 3 880 924,83 euros (prévisions 2003), 954 590 euros (appels de fonds complémentaires pour la voie des Mercureaux) et 2 249 587,70 euros (report de 2002 sur 2003).

Ce planning devra être confirmé et concerté avant fin 2002.

Conformément à la précédente présentation et sous réserve des réalisations et des besoins effectifs, il est proposé de réduire la ligne 65751.821 "fonds de concours à l'Etat" de 475 000 euros.

i) Aménagement

Au regard de la programmation 2002 du **Contrat CITE** (délibération du 6 septembre 2002) et de sa probable réalisation sur le budget 2002, il est proposé d'une part de **réduire l'inscription budgétaire 2002** afin de respecter le principe de réalité du budget et, d'autre part, **d'effectuer les virements nécessaires vers les imputations adéquates comme suit :**

- 65753.824 "fonds de concours au conseil général" : - 353 000 euros (crédits initiaux)

- 65754.824 "fonds de concours aux communes" : + 197 000 euros, soit 121 000 euros prévus pour subventionner les tennis couverts de Franois et le stade de la Malcombe et 76 000

euros afin de financer des études permettant aux communes de la périphérie d'accéder au programme.

j) Tourisme.

1. Conformément à la délibération du 6 septembre 2002 sur le réajustement et le complément à la contribution au Syndicat Mixte du Musée de Nancray, il est proposé de revoir la ligne 65735.95 "subvention de fonctionnement" ainsi :

- crédit initial : 91 469 euros ; subvention de fonctionnement 2002 : 64 041 euros ; provisions pour 3 opérations : + 16 000 euros ; d'où une réduction de la ligne de 11 428 euros.

2. L'Etat, dans le cadre du FNADT, a décidé de participer financièrement à l'Etude sur la vallée du Doubs, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Il s'agit d'enregistrer la recette à recevoir :

↳ ligne 1381.95 "Subvention d'investissement de l'Etat" pour 35 368 euros.

k) Economie

1. Conformément à notre convention avec le SMAIBO, en tant que membre de ce syndicat, outre la contribution de fonctionnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon reverse une partie de sa taxe professionnelle.

Il s'agit, d'une part, de créer la ligne 7397.90 et d'autre part, de la créditer de 80 310 euros.

2. Par ailleurs, par convention du 5 juin 2002, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée à participer à l'étude sur l'immobilier d'entreprises lancée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. L'étude s'élève à 31 813,60 euros TTC et la Caisse des Dépôts et Consignations participe à hauteur de 50% dans la limite de 17 500 euros. Il est proposé d'ouvrir le compte correspondant (**ligne 7478.90**) pour **17 500 euros**.

3. Budget principal - Nouvel équilibre budgétaire

Au regard des propositions présentées ci-dessus, l'équilibre budgétaire et donc le recours prévisionnel à l'emprunt est modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	TOTAL	BP + BS	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	54 641 504,18	+ 368 891,64	55 010 395,82	58 555 091,48	41 150,00	58 596 241,48
Autofinancement	3 913 587,30	- 327 741,64	3 585 845,66			
TOTAL	58 555 091,48	41 150,00	58 596 241,48	58 555 091,48	41 150,00	58 596 241,48
Investissement	17 411 007,31	- 11 500,00	17 400 007,31	7 791 838,17	+ 57 604,18	7 849 442,35
Autofinancement				3 913 587,30	- 327 741,64	3 585 845,66
Emprunt				5 705 581,84	+ 258 637,46	5 964 219,30
TOTAL	17 411 007,31	-11 500,00	17 399 507,31	17 411 007,31	- 11 500,00	17 399 507,31

Le virement entre sections (autofinancement) est réduit de 327 741,64 euros à 3 585 845,66 euros. Le recours à l'emprunt prévisionnel est augmenté de 258 637,46 euros à 5 964 219,30 euros.

B) Budget annexe Transports

1. Budget annexe Transports - Section d'investissement

Au regard des consommations actuelles de crédits, principalement destinés au renouvellement du parc de bus, à la poursuite des travaux de mise aux normes sur la station gaz et à l'installation de poteaux d'arrêts et d'abribus, il est proposé de procéder aux modifications de crédits suivantes :

DEPENSES.

- 217.815 "matériel de transports (et matériel embarqué)": + 15 000 euros.
- 2313.815 "immobilisations en cours - constructions" : - 75 000 euros (report des travaux sur les écoulements d'eaux et de toiture)
- 1644.815 "remboursement en capital des emprunts" : + 21 000 euros (consolidation en cours d'exercice du solde d'un contrat avec la Caisse d'Epargne de Franche Comté)

RECETTES.

- 1388.815 "autres subventions à recevoir sur investissement" de l'ADEME sur l'acquisition de bus gaz 2002 : + 67 500 euros.

2. Budget annexe Transports - Section de fonctionnement

Conformément à la délibération du 24 juin 2002, il s'agit de compléter la ligne 611.815 consacrée notamment à la délégation de service public (DSP) avec la CTB sur le secteur urbain du montant de l'avenant n°5 de la DSP pour 280 000 euros.

Cette ligne enregistre également les frais de transports sur la zone périurbaine ; au vu des marchés d'affrètement, sur le nouveau réseau GINKO, aujourd'hui notifiés, il apparaît nécessaire de compléter la ligne de 300 000 euros.

Sur le budget primitif, une erreur d'inscription et de calcul s'est glissée dans les lignes consacrées aux dotations aux amortissements des biens, tant en fonctionnement qu'en investissement. IL s'agit de compléter le montant des chapitres 28 (recettes d'investissement) et 68 (dépenses de fonctionnement) de 200 742,62 euros

3. Budget annexe Transport - Nouvel équilibre budgétaire.

	DEPENSES			RECETTES		
	BP + BS	DM 1	TOTAL	BP + BS	DM 1	TOTAL
Fonctionnement	29 766 000,00	780 742,62	30 546 742,62	29 766 000,00	780 742,62	30 546 742,62
Autofinancement	0,00	0,00	0,00			
TOTAL	29 766 000,00	780 742,62	30 546 742,62	29 766 000,00	780 742,62	30 546 742,62
Investissement	6 464 260,40	- 39 000,00	6 425 260,40	3 221 287,24	268 242,62	3 489 529,86
Autofinancement				0,00	0,00	0,00
Emprunt				3 242 973,16	- 307 242,62	2 935 730,54
TOTAL	6 464 260,40	- 39 000,00	6 425 260,40	6 464 260,40	- 39 000,00	6 425 260,40

La subvention d'équilibre, qui vient financer la section de fonctionnement (rappel : il a été convenu qu'au niveau des inscriptions budgétaires, l'emprunt était affecté au financement de la section d'investissement et la subvention d'équilibre à celle de fonctionnement), doit être augmentée de 780 742,62 euros HT, sur le budget annexe, soit, sur le budget principal, de 823 683,46 euros TTC.

Le recours à l'emprunt prévisionnel est réduit de 307 242,62 euros à 2 935 730,54 euros.

C) Suivi de la prospective budgétaire : recours à l'emprunt prévisionnel total

Les propositions de modifications de crédits présentées ci-dessus ont un impact sur le montant prévisionnel de recours à l'emprunt :

€ + 258 637,46 euros sur le budget principal à 5 964 219,30 euros

€ - 307 242,62 euros sur le budget annexe à 2 935 730,54 euros.

Ainsi, conformément aux orientations budgétaires 2002, le recours à l'emprunt prévisionnel 2002 total s'inscrit dans la limite des 60 millions de francs, soit 8 899 949,84 euros ou 58 379 843,97 francs.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'état de réalisation du budget 2002 et valide la Décision Modificative n°1.

- autorise M. Le Président à lancer les consultations nécessaires auprès des établissements bancaires en vue de contracter l'emprunt 2002 et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président